

Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par : [REDACTED]

Monsieur Oussama BOUNASRI
Directeur de l'EHPAD Julie GSELL
20 rue du Moulin
67240 BISCHWILLER

Courriels : [REDACTED]
[REDACTED]

Tél [REDACTED]

Lettre recommandée avec AR n° 2C 140 615 8829 2

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Monsieur,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.
Je vous ai transmis le 13/09/2024 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.
J'ai réceptionné votre réponse en date du 10/10/2024.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

Les prescriptions **Pre.1, Pre.2, Pre.3 et Pre.4** sont **maintenues**.

Concernant la prescription n°2 relative au temps de travail de votre médecin coordonnateur, j'attire votre attention sur le décret du 09 juillet 2024, modifiant l'article L.313-12 du CASF, et qui précise que, pour tout EHPAD ayant moins de 200 places, la fonction de coordination ne peut être occupée que par un seul médecin.

II. Recommandations

Les recommandations **Rec.3 et Rec.4** sont **levées**.

Les recommandations **Rec.1, Rec.2, Rec.5, Rec.6 et Rec.7** sont **maintenues**.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la Délégation Territoriale du Bas-Rhin - Service Autonomie (ars-grandest-dt67-autonomie@ars.sante.fr).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - La Directrice Adjointe de
l'Inspection Contrôle et Evaluation
Sandrine GUET
Nancy le 17/10/2024



Copies :

- EMS : [REDACTED]
- ARS Grand Est :
 - o DA
 - o DT 67

Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions				
Ecart (référence)		Libellé de la prescription		Délai de mise en œuvre
E.1	La commission de coordination gériatrique n'est pas réunie au minimum une fois par an, contrairement aux dispositions de l'article D.312-158 3° du CASF.	E.1	Réunir à minima annuellement la commission de coordination gériatrique, en organisation en amont sa tenue (anticipation de l'envoi des invitations) pour permettre la participation des professionnels visés par l'arrêté du 05 septembre 2011.	<i>Une invitation a été envoyée aux médecins, kinés, intervenants libéraux, laboratoire et pharmacien, pour le 15/10/2024. A l'issue, le compte-rendu est à transmettre.</i> Prescription maintenue 6 mois
E.2	Le temps de travail en équivalent temps plein du médecin coordonnateur contrevient aux dispositions de l'article D.312-156 du CASF.	Pre 2	Indiquer les actions entreprises pour se conformer à la réglementation en augmentant le temps de travail du MEDEC de 0,30 à 0,40 ETP.	<i>Le MEDEC actuel ne souhaite pas augmenter son temps de travail à 0,4 ETP. Une annonce de 0,1 ETP complémentaire a été diffusée.</i> Prescription maintenue 3 mois
E.3	Il n'existe pas de convention avec l'ensemble des médecins libéraux intervenant auprès des résidents contrairement à l'article L.314-12 du CASF.	Pre 3	Formaliser une convention d'intervention et la proposer à la signature des médecins libéraux concernés, afin de permettre d'assurer la continuité des soins des résidents.	<i>Quatre conventions avec des médecins libéraux ont été transmises. D'autres conventions seront transmises dans le délai de 3 mois.</i> Prescription maintenue 3 mois

R.M. 1	Le manque d'effectif d'AS constitue une fragilité dans l'organisation des soins dispensés aux résidents.	Pre 4	<p>Mettre en place les actions nécessaires pour remédier à cette insuffisance.</p> <p>Transmettre les mesures actuellement prises, notamment les procédures dégradées mises en place dans l'attente du renforcement de l'effectif d'AS.</p> <p>Transmettre les plannings soins de mai à septembre 2024 inclus.</p>	<p><i>Afin de garantir 4 soignants le matin et 3 l'après-midi, l'établissement précise que des annonces CDD et CDI sont en cours, dans un contexte de pénurie professionnelle remontée à l'ARS.</i></p> <p><i>Un protocole en mode dégradé a été élaboré et les plannings soins de mai à septembre inclus ont été transmis.</i></p> <p><i>Il ressort des plannings transmis que les effectifs cibles sont partiellement atteints et le retour suite aux annonces CDD et CDI est attendu.</i></p> <p>Prescription maintenue</p> <p>3 mois</p>
--------	--	-------	--	--

Recommandations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	Le plan bleu n'est pas intégré au projet d'établissement, et il comprend des informations qui ne sont plus à jour.	Rec 1	Lors de sa révision annuelle, intégrer le plan bleu au projet d'établissement et le mettre à jour au niveau des coordonnées nominatives et institutionnelles.	<p><i>Le projet d'établissement a fait l'objet d'une nouvelle transmission avec une mise à jour. Mais la demande de mise à jour porte sur le plan bleu.</i></p> <p>Recommandation maintenue</p> <p>9 mois</p>
R.2	Les RETEX ne précisent pas la structure concernée par l'évènement, la date de survenue et la mise en œuvre des actions proposées n'est pas suivie	Rec 2	Indiquer dans les RETEX la structure concernée, la date de survenue, les actions retenues par l'établissement et assurer le suivi de leur mise en œuvre, notamment par leur inscription dans le PAQ.	<p><i>L'établissement rappelle que les RETEX sont réalisés au niveau du groupe, et précise qu'une analyse des causes profondes, suite à un EIG, est possible au niveau de l'EHPAD mais sans transmettre d'exemple.</i></p> <p>Recommandation maintenue</p> <p>3 mois</p>
R.3	L'établissement fait appel à un nombre important de vacataires. Les moyens d'accompagnement de ces professionnels au sein de l'EHPAD ne sont pas spécifiés.	Rec.3	<p>Poursuivre la démarche de recrutement du personnel afin de limiter le recours aux vacataires.</p> <p>Dans l'intervalle, mettre à disposition des salariés ponctuels l'ensemble des outils nécessaires à assurer leur mission (plan de l'établissement, plan de soins des résidents, accès au logiciel de suivi du résident, livret d'accueil...) et les tenir à jour.</p>	<p><i>L'établissement précise que des recrutements et des annonces sont en cours.</i></p> <p><i>Dans l'intervalle, les outils utiles aux missions des vacataires sont mis à leur disposition : plans de soins à jour sous Titan, plans de l'établissement, livret d'accueil du groupe et du salarié, et trame d'intégration pour les aides-soignantes.</i></p> <p>Recommandation levée</p>

R.4	Certains jours de semaine, aucun agent en charge de l'animation n'est présent alors que trois personnes s'y consacrent à hauteur de 2.17 ETP.	Rec.4	<p>Indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment les animations sont organisées en semaine, - La répartition entre les 3 agents et la raison pour laquelle un agent administratif y participe, - Le temps de travail de l'AVS et de cet agent administratif dédié à l'animation. <p>Assurer une animation chaque jour de la semaine. Transmettre les plannings nominatifs des 3 agents en charge de l'animation de mai à septembre 2024 inclus ainsi que leurs fiches de poste.</p>	<p><i>Du lundi au vendredi, l'établissement organise une animation chaque matin et 2 chaque après-midi. Une fois par mois, une animation a également lieu le samedi ou le dimanche. L'animatrice est à temps plein, le contrat unique d'insertion (CUI) Animation est présent trois jours par semaine et la personne en CUI Administratif n'entre pas dans l'animation. Le planning pour les 3 agents a été transmis.</i></p> <p>Recommandation levée</p>
R.5	Il n'y a pas de temps de chevauchement prévu entre les équipes de nuit et celles du matin et du soir, permettant des transmissions inter-équipe.	Rec.5	Revoir l'organisation pour créer des temps de chevauchement entre équipes.	<p><i>Une réorganisation est en cours. Elle prévoira des temps de chevauchement et de transmission.</i></p> <p>Recommandation maintenue</p> <p>6 mois</p>
R.6	Certaines formations internes et les exercices n'apparaissent pas dans le plan de formation.	Rec 6	Indiquer dans le plan de formation toutes les formations internes suivies par les agents, notamment sur les soins d'hygiène bucco-dentaires, et la gestion de crise, de même que les exercices menés.	<p><i>Les formations qui ont eu lieu depuis le début de l'année, avec les feuilles d'émargement, et celles à venir ont été transmises. Elles seront à intégrer dans le plan de formation.</i></p> <p>Recommandation maintenue</p> <p>6 mois</p>
R.7	L'EHPAD n'a pas formalisé de convention pour organiser la prise en soins psychiatriques des résidents.	Rec 7	Elaborer une convention de partenariat avec le Centre hospitalier spécialisé de secteur.	<p><i>Un contact a été pris avec le centre hospitalier afin de signer une convention de prise en soins psychiatriques.</i></p> <p>Recommandation maintenue</p> <p>4 mois</p>